



Fiche technique n°2:

Projet d'accueil entre parents et assistants maternels

Outil proposé par les Relais Parents Assistants Maternels des Côtes d'Armor dans le cadre de leur mission d'accompagnement. Ce document n'a pas de valeur légale ou réglementaire

Projet d'accueil entre parents et assistants maternels

**Ce projet d'accueil est une invitation
au dialogue entre les parents et l'assistant maternel.**

Enfant

Nom : _____

Prénom : _____

Date de naissance :/...../.....



Formation professionnelle de l'assistant maternel (Article L421-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles et L149-1 du Code de la santé publique)

Formation initiale

Votre assistant maternel a une obligation de formation dont la durée est fixée réglementairement par son statut.

Les parents employeurs doivent permettre la formation de l'assistant maternel en lui maintenant sa rémunération durant les journées de la deuxième partie de la formation (art L423-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles). Seul sera dû le salaire de base sans indemnité d'entretien et de nourriture.

Situation de l'assistant maternel : cocher la case correspondante

Formation terminée ,date de formation :

Formation à réaliser , modalités d'accueil de l'enfant pendant cette période :

Formation en cours de réalisation – fin prévue le : _____

Formation continue

Le Droit Individuel à la Formation a disparu le 31 décembre 2014 mais les heures acquises restent mobilisables dans le cadre du Compte Personnel de Formation jusqu'au 31 décembre 2020.

L'Ircem ne gère plus le compteur des droits de formations pour les assistants maternels. C'est la caisse des dépôts et des consignations qui prend le relais et cela pour tous les salariés.

Donc pour ne pas perdre les heures acquises dans le cadre du DIF, les assistants maternels doivent les transférer dans le CPF.

Faire connaissance

Préparer la séparation

Il est essentiel de se rencontrer au domicile de l'assistant maternel avant la date effective de l'accueil.

Tout petit l'enfant réagit à son environnement. Il a surtout besoin d'une relation chaleureuse et stable, d'évoluer dans un climat de confiance. Son épanouissement dépend de la qualité et de la continuité des soins qui lui sont apportés.

) L'enfant se familiarise avec son nouvel environnement et découvre les pièces où il va évoluer.

) L'assistant maternel et les parents font plus ample connaissance.

) La séparation se fait en douceur pour les parents comme pour l'enfant.

Quel que soit le temps dont vous disposez, il est important de se préparer à la séparation et d'en parler.

La période d'adaptation

Les parents confient progressivement l'enfant à l'assistant maternel : une à plusieurs heures par jour les semaines précédant l'accueil définitif.

Cet accueil progressif, appelé « **période d'adaptation** », est à aménager en fonction du rythme de l'enfant, de la disponibilité des parents et de celle de l'assistant maternel.

Un objet que l'enfant affectionne particulièrement peut l'aider à créer des liens entre ses deux lieux de vie.

Comment prévoyez-vous cette étape ?

Les attentes des parents :

Les propositions de l'assistant maternel :

Adaptation :

Période du :

_____ au _____

Accueillir et accompagner l'enfant au quotidien

L'accompagnement de l'enfant par l'assistant maternel au quotidien.

L'assistant maternel a un rôle de référent pour l'enfant, il prend soin de son rythme, et l'aide à prendre conscience qu'il est un être à part entière, avec ses propres besoins (sommeil, appétit...) et désirs (envie de jouer, chanter, sauter, dire non ...).

L'adulte accompagne l'enfant dans ses différentes étapes de développement et l'encourage à l'autonomie dans tous les domaines : au moment du change, ou de l'acquisition de la propreté, du quatre pattes, des repas...

A l'arrivée et au départ de l'enfant

Lors de l'accueil et du départ, il est nécessaire de prendre le temps pour :

- > Accueillir l'enfant et sa famille.
- > Transmettre les éléments qui semblent importants pour le bien-être de l'enfant (par exemple, comment s'est passée la nuit, comment s'est déroulée la journée...). Vous pouvez utiliser un cahier de liaison.
- > Se dire au revoir.

Les personnes autorisées à venir chercher l'enfant au domicile de l'assistant maternel seront nommées dans une liste jointe au contrat de travail (noms et coordonnées).

L'éveil de l'enfant

Il est essentiel que vous échangiez sur :

- les activités pédagogiques et éducatives (les activités sensorielles, les jeux libres, les livres, les comptines, la peinture, l'éveil musical, ...).

Attentes et pratiques éducatives

Nous vous invitons à échanger sur les valeurs éducatives : les limites, la place du doudou, la tétine, et tout autre sujet qui vous vient à l'esprit et vous pose question.

**La place des écrans chez le tout-petit
(la télévision, l'ordinateur, le téléphone portable et les
tablettes)**

**L'enfant a besoin de découvrir toutes ses possibilités
sensorielles et manuelles, il faut encourager sa
créativité,**

développer son imaginaire.

**Eviter la télévision et tous les écrans,
dont les effets négatifs sont démontrés.**

Le sommeil

Il est important de respecter le rythme de l'enfant pour son bien-être et sa croissance, comme de veiller sur son sommeil. La qualité de ce dernier est favorisée par de bonnes conditions de couchage.

Nous vous invitons à déchausser, à déshabiller l'enfant et à lui retirer son bavoir et ses bijoux avant de le glisser dans sa turbulette (t° de la pièce 18°C à 20°C).

LE COUCHAGE DE L'ENFANT DOIT SE FAIRE SUR LE DOS.

Les accessoires de coiffure (barrettes, élastiques...) sont à enlever pendant la sieste.

L'utilisation des attaches, sangles et turbulettes

fixées au lit, est interdite.

CIRCULAIRE 117 15/02/66 B.O. n°66/10 du Ministère des Affaires Sociales.

Les habitudes d'endormissement (horaires, habitudes, lieu, doudou, ...) :

Le matériel et les soins

L'assistant maternel dispose de tout le matériel de puériculture nécessaire à l'accueil de l'enfant (couchage, jeux ...) à l'exception des couches qui sont fournies par les parents de l'enfant.

Observations (allergies, couches jetables, couches lavables, lingettes, pratiques de soins ...):

Les déplacements en voiture

Les déplacements en voiture :

En ce qui concerne les déplacements en voiture, Il est important de vérifier la conformité des installations : siège auto, dispositif de retenue... (Voir la réglementation en vigueur).

Nous vous proposons de vérifier les clauses de l'assurance professionnelle de l'assistant maternel (responsabilité civile, assurance voiture ...).

Tous les déplacements en voiture ou autre mode de locomotion de l'assistant maternel (professionnel et/ou personnel) ainsi que leurs fréquences, sont à préciser :

Le droit à l'image (pour l'assistant maternel, diffusion presse, internet...) :



Numéros utiles

Pour se procurer la Convention Collective Nationale (CCN) Assistants maternels du particulier employeur :

www.urssaf.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

www.legifrance.gouv.fr

suivre le lien :

<http://www.legifrance.gouv.fr/initRechConvColl.do?idConv=KALICONT000005635807>

CIRA
Centre Interministériel de Renseignements
Administratifs
☐ 39.39

URSSAF
4 rue Villiers de l'Isle Adam
CS 4001
22197 PLERIN Cédex
☐ 02.96.77.47.01

MAISON DU DEPARTEMENT

7, rue Victor Schoelcher
CS 96370
22106 Dinan cedex
Tél : 02 96 80 0080

NUMEROS D'URGENCE :

POMPIERS : 112 ou 18
SAMU : 15
Centre Antipoison : 02.99.59.22.22

Pour contacter les puéricultrices de secteur (PMI)

ASSISTANTE SOCIALE CAF DE REFERENCE

Madame Pla DEHAINE
Centre social
5, rue Gambetta
Tél : 02 96 39 70 63

RELAIS PARENTS ASSISTANTS MATERNELS

Manoir du Lou
BP 7
22270 DOLO

Tél : 02 96 50 62 20

SITES INTERNET

Mon enfant.fr (CAF) : www.mon-enfant.fr

Collectivité : www.arguenon-hunaudaye.fr

Pajemploi : www.pajemploi.urssaf.fr